

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 35 |
| En exercice :           | 35 |
| Présents                | 25 |
| Votants par procuration | 4  |
| Absents                 | 10 |
| Total des votes         | 29 |

9. Autres domaines de compétence  
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du treize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOLLAIS, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. VOSNIER

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme JEAMMET, M. LEROUX, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme VANNIER

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, Mme JEAMMET à Mme MONLON, M. LEROUX à M. TIMON, Mme WACRENIER à Mme HAKI

### 71-2022 Création des Comités des Citoyens

Donner de la place à la parole des habitants constitue une priorité pour la nouvelle municipalité de Pont-Audemer.

Or, il convient de constater qu'une réelle défiance des citoyens à l'égard de leurs représentants politiques, une désaffection croissante des électeurs lors des scrutins, y compris locaux, et un désintérêt grandissant vis-à-vis de la chose publique se développent depuis de nombreuses années.

A l'opposé, des aspirations fortes à davantage de participation citoyenne, à la construction de réponses associant plus encore les habitants et les acteurs du territoire existent et doivent être prises en compte par la municipalité.

S'appuyant sur ces réalités, l'équipe municipale souhaite traduire les engagements pris par la liste « Vivre Ensemble Pont-Audemer » dont le programme déclinait les axes forts de sa politique ayant pour objectifs :

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220919-71-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

- Activer de nouveaux leviers, de nouveaux espaces permettant aux citoyens de renouer avec la vie publique.
- Associer plus encore les habitants et notamment les jeunes à la vie de leur commune.

Partie intégrante de la « charte de démocratie locale » élaborée par la majorité municipale, le Comité des Citoyens sera un outil essentiel visant à dynamiser la participation citoyenne à Pont-Audemer.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du Comité des Citoyens, une Charte a été rédigée (en annexe) au sein de laquelle il est notamment prévu l'octroi d'un budget soutenant les projets participatifs émanant des propositions du Comité des Citoyens.

Par ailleurs, depuis la loi du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la création de conseil citoyen est obligatoire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Aussi, sur les 2 Quartiers « Politique de la Ville » de la commune, un Conseil Citoyen, représentatif des 2 secteurs, sera créé et animé en déclinaison du Comité des Citoyens.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment ses articles 1, 6 et 7 sur les Conseils Citoyens ;

**Considérant** que chaque commune a la possibilité de créer des Comités des Citoyens ;

**Considérant** qu'il est d'intérêt général de faire participer les habitants au débat et à la vie publique ;

**Considérant** l'enrichissement des projets permise par la prise en compte de l'expertise d'usage des habitants.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'APPROUVER** la création du Comité des Citoyens de Pont-Audemer ;
- **D'APPROUVER** la Charte de fonctionnement du Comité des Citoyens de Pont-Audemer.

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 septembre 2022

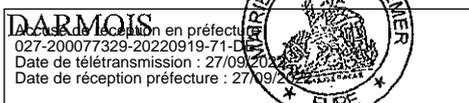
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOÏIS



# PROJET de CHARTE du COMITE des CITOYENS de la VILLE de PONT-AUDEMER

---

## Préambule

Faire progresser la démocratie participative est une ambition forte de la ville de Pont-Audemer. Elle se concrétise au travers de nombreux leviers permettant l'expression des citoyens de tous âges : Conseil municipal des jeunes, assemblées citoyennes de secteur, enquêtes et rencontres avec la population, outils de communication à l'image de la création de la page Facebook ville, d'autres sont en phase de concrétisation comme notamment l'application numérique dédiée aux habitants.

Le Comité des Citoyens se veut être un nouvel outil de concertation et de participation citoyenne, force de proposition et d'élaboration de projets s'appuyant sur le vécu des habitants.

Habiter sa ville, c'est l'investir ! Chaque citoyen est l'un des experts de son habitat et il a ainsi la possibilité de choisir la qualité de son environnement proche.

Pour ce faire, il a besoin d'être informé et interrogé sur les futurs projets qui vont avoir lieu près de chez lui.

Ce comité participe au débat public, éclaire les élus dans leurs prises de décision politique et complète l'expertise technique des services.

L'élaboration d'une charte, associée à la création de cet outil de démocratie participative, concrétise la volonté de tracer l'avenir, en plaçant les habitants en véritables acteurs de la vie de la cité. À ce titre, les membres de cette instance sont des partenaires privilégiés mais non exclusifs de la Ville.

La présente charte vise à garantir des principes et des valeurs au sein du Comité des Citoyens et notamment un engagement réciproque, le respect mutuel, une obligation de neutralité <sup>(1)</sup>, la défense de l'intérêt général.

## Les acteurs et leurs fonctions

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre les élus, les habitants et l'administration, dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun :

---

<sup>1</sup> La neutralité signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité)

- L'élu municipal tire sa légitimité du suffrage universel. Il est élu sur la base d'un projet qu'il doit mener à bien. Il dispose, pour ce faire, du pouvoir de décision.
- Le citoyen, habitant, usager de la ville, au titre de la pratique quotidienne de sa ville, développe une expertise d'usage. À ce titre, il fait valoir son point de vue argumenté.
- La Ville et ses agents sont au service du projet municipal et des habitants. Ils veillent à la faisabilité technique, financière et juridique des projets d'intérêts généraux.

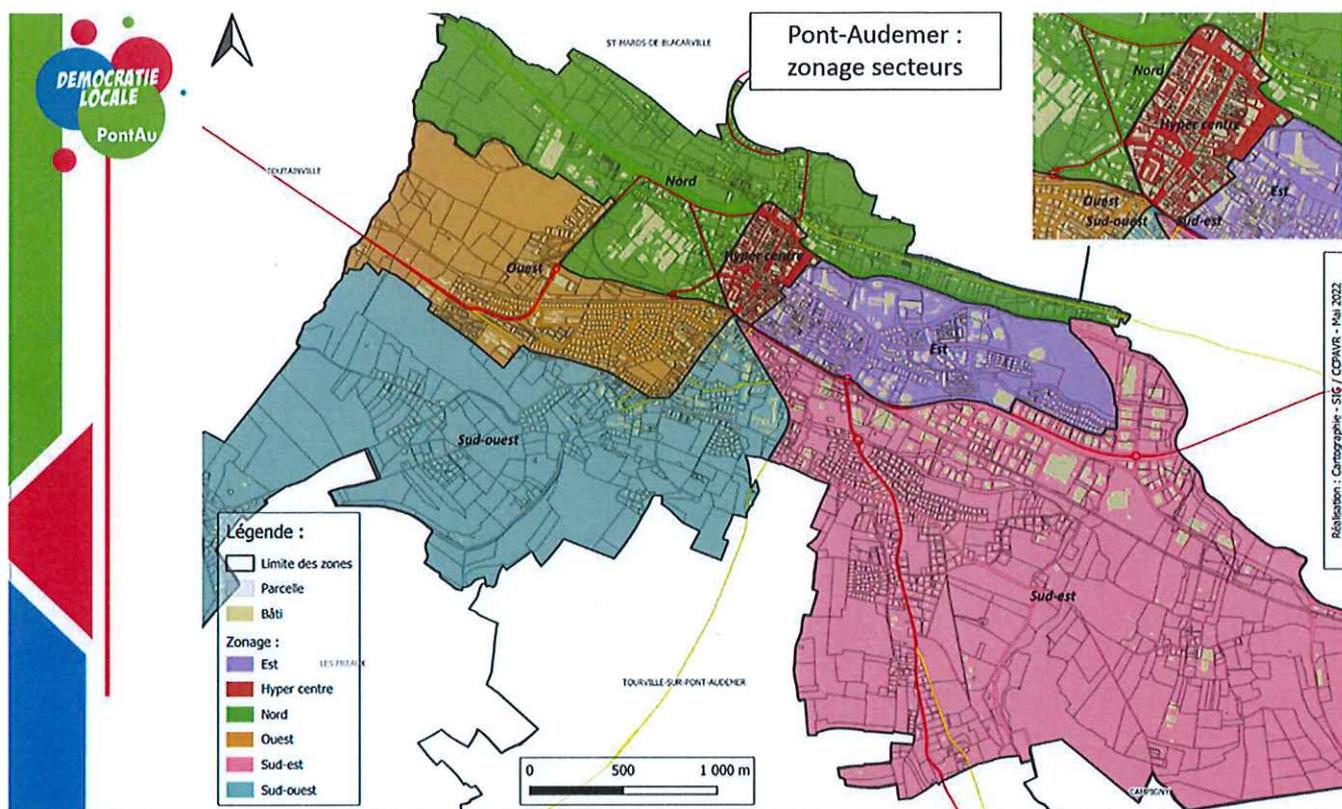
## Les territoires concernés

Les élus réunis au sein de la commission Démocratie Locale ont tout d'abord travaillé avec les services de la collectivité pour proposer une nouvelle cartographie de Pont-Audemer, proposant ainsi un découpage en 6 secteurs géographiques. Afin de délimiter les contours de ses secteurs, le travail s'est porté sur l'identification de marqueurs tels que les ruptures qui freinent une circulation fluide d'un espace à un autre. Il s'agissait également d'identifier vers quels équipements les habitants se tournent, quelles sont les habitudes communes, les lieux de consommation, de loisirs, de promenades... Ainsi chaque secteur renvoie aux usages communs des habitants qui y vivent et renvoie aux lieux que la population fréquente au quotidien (écoles, équipements sportifs, sociaux ou culturels, zones d'activité, pôles commerciaux et flux de circulation...).

Pourquoi le terme de « secteur » et non de « quartier » ? Le terme « quartier » renvoie à un espace institué, il désigne les zones du territoire bénéficiant de dispositifs spécifiques d'aide de l'État en matière d'action sociale et d'urbanisme, dans le cadre de la politique de la ville notamment. Afin d'éviter toute confusion et pour mieux symboliser ces unités de vie sociale, on parlera donc de « secteur ». Il s'agit dès lors d'un fragment homogène de la ville, délimité dans l'espace, révélateur de rapports sociaux. Ces secteurs se veulent être représentatifs de l'espace des pratiques quotidiennes des habitants. Ainsi chaque secteur est connecté au cœur de ville qui abrite notamment des activités et des institutions, et qui ont elles-mêmes vocation à rayonner sur chacun des secteurs.

Ainsi 6 secteurs ont été retenus :

- Le secteur Hyper Centre,
- Le secteur Nord,
- Le secteur Est,
- Le secteur Sud-Est,
- Le secteur Ouest,
- Le secteur Sud-Ouest.



## Recrutement et composition

Les membres du Comité des Citoyens doivent permettre une représentation des composantes de chaque secteur dans toute sa diversité sociale, générationnelle, géographique...

Deux collèges sont ainsi constitués :

- Le collège « Habitants », tiré au sort parmi des habitants de Pont-Audemer, volontaires, ayant répondu à un appel à candidature diffusé largement. Un tirage au sort sera effectué, par secteur, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposés.
- Le collège « Acteurs Locaux », composé d'acteurs économiques, associatifs et du monde de l'éducatif, agissant dans chacun des secteurs. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposés, un tirage au sort sera effectué.
- Le nombre de membres du Comité des Citoyens est fixé à 30 et devra respecter la parité homme/femme. 5 membres désignés par secteur. Chaque secteur sera représenté par 3 représentants du collège « Habitants » et 2 représentants du collège « Acteurs Locaux » dont au moins un issu du monde associatif.
- En cas de vacance d'un poste, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre selon les mêmes modalités que lors de la constitution du Comité des Citoyens : soit par tirage au sort au sein des personnes s'étant portées candidates, soit par nouvel appel à candidature pour le même secteur et dans le respect de la parité.

## L'installation et organisation du Comité des Citoyens

Sur invitation de l'équipe municipale, la première assemblée plénière est consacrée à l'installation des membres du Comité des Citoyens. Cette séance est l'occasion pour les participants de faire connaissance, d'échanger sur les sujets susceptibles d'intéresser l'instance et d'aborder la manière dont ils souhaiteront fonctionner.

Le Comité organisera par la suite son fonctionnement avec, si besoin, l'appui du service en charge du Développement de l'Animation Citoyenne pour la structuration méthodologique de la vie du comité.

La municipalité souhaite que le Comité des Citoyens identifie, selon des modalités choisies par le comité, un rapporteur qui aura pour rôle de rendre compte des travaux du Comité des Citoyens, pour faciliter et organiser les relations avec les élus et avec les services. Afin de garantir l'alternance homme/femme et une meilleure représentativité de la pluralité du Comité, il est proposé que ce rapporteur soit choisi pour chaque année civile.

Le Comité des Citoyens dispose d'une souplesse quant aux modalités qu'il souhaite mettre en place pour se réunir et mobiliser ses membres.

Le comité est invité à réfléchir sur des formes innovantes qui favorisent le débat, encouragent les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de projets et de travail collectif.

Selon la nature des projets et pour faciliter son fonctionnement, le Comité pourra s'organiser en groupe de travail. Il pourra également s'adjoindre la participation d'habitants du secteur ou des secteurs intéressés.

## Les droits et les devoirs des membres du Comité

L'implication des habitants au Comité fait d'eux des partenaires de l'action municipale. À ce titre, ce statut leur confère des droits :

- Le droit d'être informés et/ou consultés sur les projets municipaux à l'échelle du secteur, de la ville. La Ville s'engage à créer les conditions nécessaires au respect de ce droit.
- Le droit d'exprimer leur avis et de proposer des amendements aux projets présentés.
- Le droit de proposer des projets favorisant une meilleure qualité de vie et le renforcement du lien social.
- Le droit à la formation afin de mieux appréhender le fonctionnement d'une collectivité (le budget municipal, l'organisation politique et administrative de la ville...).

Cela leur confère également des devoirs :

- Un devoir d'engagement au sein du Comité des Citoyens.
- Un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs.
- Un devoir de réserve et de discrétion en cas de transmission de documents de travail, maquettes, avant-projets.

- Un devoir d'éthique et de neutralité (2). Il sera demandé une déclaration d'intérêt à chacun des membres afin de prévenir les prises illégales d'intérêt et d'assurer l'impartialité des projets.
- Un devoir de respect de la charte que les membres devront s'approprier et signer au moment de leur intégration.

Cette charte pose un cadre fixant les modalités globales de fonctionnement du Comité :

- Un appel à candidature est réalisé pour permettre aux habitants de postuler au Comité des Citoyens.
- La composition du Comité des Citoyens doit refléter la pluralité des secteurs de vie, pour cela la Ville propose une nouvelle géographie basée sur 6 secteurs (défini dans le point suivant « les territoires »). Le découpage territorial, par secteur, ouvre davantage les précédents quartiers de la ville et permet ainsi une plus grande mixité sociale.
- Si le nombre de candidats par secteur dépasse le nombre de places de membre au Comité, un tirage au sort sera effectué.
- Le mandat des membres du Comité est d'une durée de 3 ans (période 2022-2024, 2025-2027...), et renouvelable une fois.
- Les membres, représentants des secteurs identifiés au titre de la politique de la ville, siègeront également au « Conseil Citoyen » (cf. obligation légale de mise en œuvre de conseil citoyen dans le cadre des Contrats de Ville).
- Le Comité des Citoyens est organisé en 2 collèges : le collège « Habitants » et le collège « Acteurs Locaux ».
- La présente charte nécessite l'adhésion de tous, elle pourra être amendée suite aux échanges avec les habitants et sera validée par une nouvelle délibération en Conseil Municipal.
- Une fois la liste des membres du Comité des Citoyens établie, la collectivité officialisera cette instance par délibération prenant acte de cette instance.

A l'intérieur de ce cadre, le Comité des Citoyens propose ses modalités de fonctionnement.

## Les Rencontres entre le Comité et la Municipalité

Le cadre des rencontres entre le Comité des Citoyens et l'équipe municipale est défini sous forme de rencontres plénières.

Au sein de la municipalité, un élu est défini comme référent représentant la Ville auprès du Comité des Citoyens. Il assure notamment le lien avec les autres élus.

Les Rencontres entre le Comité et la Municipalité se tiendront au moins une fois par trimestre (hors période estivale) et à minima trois fois par an.

Elles seront l'occasion :

<sup>2</sup> Le Comité des Citoyens est attaché à une éthique du débat et de la discussion, qui doit être respectueuse de l'autre, éviter les oppositions frontales, où la critique doit être constructive et basée sur un avis argumenté. Les futurs membres du Comité des Citoyens s'engagent à débattre avec tolérance, dans le respect de chaque individu, en privilégiant la qualité d'écoute. Les débats au sein du Comité doivent se mettre à l'écart des confrontations partisans et aller au-delà de la défense d'intérêts individuels ou sectoriels. Les membres du Comité s'engagent à rechercher l'intérêt commun dans un esprit d'ouverture.

- Pour le Comité d'échanger sur les travaux en cours, de présenter de nouvelles propositions et de mener une réflexion collective sur la vie des secteurs et de la ville,
- Pour la Municipalité d'échanger sur les projets en cours ou à venir au sein de la collectivité et de faire appel aux membres du Comité pour avis consultatif.

Chaque rencontre devra faire l'objet d'une restitution écrite et transmise à l'ensemble des membres du Comité des Citoyens et à la Municipalité.

Au-delà des rencontres entre le Comité des Citoyens et la Municipalité, le Comité organise ses propres réunions.

## Le budget du Comité des citoyens

La Ville de Pont-Audemer met à disposition du Comité des Citoyens un budget participatif dont le montant et les axes prioritaires sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal. Tout projet susceptible d'être financé dans le cadre de ce budget doit être déposé par le rapporteur du Comité des Citoyens, au moins un mois avant la tenue d'une assemblée plénière auprès du service de Développement de l'Animation Citoyenne, qui le transmettra aux élus et services compétents pour avis et étude de faisabilité, avec chiffrage.

Après validation de principe en assemblée plénière, le ou les projets retenus seront étudiés par une « Commission Projet », composée du rapporteur du Comité et 3 membres du Comité des Citoyens, du Maire ou de son représentant et de 3 autres élus, d'un représentant du service de Développement de l'Animation Citoyenne ainsi que des services concernés par le ou les projets.

La « Commission Projet », établira un rapport technique et financier permettant la validation définitive du projet. Si son montant dépasse celui de l'enveloppe allouée pour l'année, il sera étudié la possibilité d'une enveloppe pluriannuelle.

Les projets proposés à la Commission doivent respecter la répartition budgétaire suivante :

- 50% du montant du budget participatif, voté annuellement par le Conseil Municipal, doit être dédié à des projets transversaux sur l'ensemble de la Ville.
- 50% de ce montant doit être dédié aux projets spécifiques des secteurs (priorités à définir par le Comité).

## La communication

La communication du Comité des Citoyens ne peut être personnalisée. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'une charte graphique commune et déjà établie par la Ville de Pont-Audemer :

- Une fois par an, le Comité des Citoyens rend compte de ses activités à l'ensemble des habitants. Ces habitants peuvent être invités à l'occasion de réunions organisées par le Comité des Citoyens.
- Un espace est dédié à rendre compte de la vie de l'instance sur le site internet de la Ville. La page Facebook de la ville se fera régulièrement l'écho des projets du Comité des Citoyens.

## **Manquements ou litiges**

En cas de manquements aux dispositions de la présente charte ou en cas de litige, le Maire (ou son représentant) réunit une instance de médiation composée de :

- De 2 élus de la majorité municipale,
- De 2 membres du Comité des Citoyens tirés au sort.

Dans tous les cas, cette instance recherchera une solution à l'amiable. Le non-respect par un membre du Comité des Citoyens de la charte ou du règlement peut conduire à son exclusion.

## **Participation du Comité des Citoyens à des dispositifs municipaux et réglementaires :**

Les membres du Comité des Citoyens des secteurs Est et Ouest, du fait que ces 2 secteurs intègrent les quartiers prioritaires de l'Europe et la Passerelle, seront de droit membres du Conseil Citoyen de la ville de Pont-Audemer selon des règles de fonctionnement co-construites en respectant l'esprit de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 prévoyant la mise en place de Conseils Citoyens intervenant au sein des quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de ville.

Les membres du Comité des Citoyens pourront être sollicités pour participer aux dispositifs participatifs existants de la Démocratie Locale. Ils pourront également intégrer d'autres dispositifs, groupes de travail ou ateliers mis en place par la collectivité.